

## APPEL À PROJETS

---

### « La justice réparatrice pour les majeurs »

- Date limite d'envoi des projets :

**4 octobre 2013**

- Durée maximum de la recherche

**24 mois**

- Projets à faire parvenir en

**15 exemplaires**

**Dépôt dans les locaux de la Mission de recherche :**

*(avant 16 heures)*

Mission de Recherche Droit et Justice  
2, rue des Cévennes – Bureau C100  
75015 Paris

ou

**Envoi postal :** *(cachet de la poste faisant foi)*

Mission de Recherche Droit et Justice  
Ministère de la Justice – Site Michelet  
13 place Vendôme – 75042 Paris cedex 01

**Contacts :**

Téléphone : 01 44 77 66 60

Télécopie : 01 44 77 66 70

Courriel : [mission@gip-recherche-justice.fr](mailto:mission@gip-recherche-justice.fr)

Site internet : [www.gip-recherche-justice.fr](http://www.gip-recherche-justice.fr)

---

*Les textes qui suivent sont des guides de réflexion pour ceux qui, quelle que soit leur discipline, ont l'intention de répondre aux appels à projets. Ils présentent les orientations prioritaires de recherche retenues pour ces thèmes, dans le cadre desquelles une large part d'initiative est laissée aux chercheurs.*

*Deux documents, à télécharger depuis le site de la Mission (rubrique « présenter un projet ») :*

- *une note rappelant les **modalités de soumission** des projets*
- *une **fiche de renseignements administratifs et financiers** dûment complétée*

*doivent nécessairement accompagner toute réponse à ces appels à projets.*

---

## LA JUSTICE REPARATRICE POUR LES MAJEURS

La justice réparatrice, aussi appelée justice restaurative, s'est développée depuis une trentaine d'années, d'abord dans les pays anglo-saxons, puis sous diverses formes en Europe continentale (par exemple, en Belgique et aux Pays-Bas). En France, elle peine toutefois à trouver sa place.

La justice réparatrice se définit comme un « processus dans lequel la victime et le délinquant et, lorsqu'il y a lieu, toute autre personne ou tout autre membre de la communauté subissant les conséquences d'une infraction participent ensemble activement à la résolution des problèmes découlant de cette infraction, généralement avec l'aide d'un facilitateur »<sup>1</sup>. Elle a, en d'autres termes, pour objectif de concourir au maintien de la paix sociale à la fois en se préoccupant du besoin de réparation globale de la victime, mais aussi en assurant la resocialisation de l'infracteur. Pour ce faire, elle met l'accent sur la prévention des comportements antisociaux et délictueux et sur l'établissement de mesures de réparation et de sanctions appliquées dans la communauté civile. Cette dernière est donc appelée à jouer un rôle nouveau, en complément de celui de l'État, responsable du maintien de l'ordre.

Cette complémentarité des rôles fait écho à une autre complémentarité, entre justice réparatrice et justice pénale, lesquelles poursuivent des trajectoires parallèles. Si elles participent de la réaction sociale à la commission d'une infraction, ces deux procédures ne poursuivent, en effet, pas les mêmes objectifs. Alors que la justice pénale vise la sanction de l'acte, l'objectif de la justice réparatrice est d'accompagner la restauration la plus complète possible de tous ceux qui ont été touchés par cet acte.

Des mécanismes de ce type existent en France sous les traits de la médiation pénale, de la peine de sanction-réparation ou de l'expérimentation de groupes de parole auteurs/victimes en détention. Mais certains de ces dispositifs, à l'image de la peine de sanction-réparation introduite à l'article 131-8-1 du code pénal, apparaissent peu utilisés par les praticiens.

L'objectif de cet appel à projets est donc de dresser un état de lieux de la justice réparatrice et de s'interroger sur ses différentes modalités juridiques et pratiques de mise en œuvre à la fois dans les champs pré- et post-sentenciels dans un contexte français assez peu enclin au développement de cette justice, non plus verticale, reliant l'État au justiciable, mais horizontale, établissant des liens entre victimes, délinquants et membres de la communauté<sup>2</sup>.

Une telle recherche vise plus largement à analyser la mise en place et les obstacles à l'extension de la justice réparatrice en France et à présenter les espaces de son développement potentiel en réfléchissant tout particulièrement à la forme juridique que ces modalités nouvelles de règlement des conflits pourraient prendre.

Deux axes pourraient être privilégiés dans le cadre d'une étude comparée intégrant non seulement des pays anglo-saxons, berceau de la justice réparatrice, mais aussi des pays de tradition proche de la France, ayant largement importé ce concept :

1. Même si la justice réparatrice n'est que peu mise en valeur en France, en comparaison avec ses voisins belge (médiation pré- et post-sentencielle, conférences de groupe, rencontres détenus/victimes, etc.) ou anglais (médiation, cercles de soutien et de responsabilité, etc.), plusieurs mesures, prévues par les codes pénal et de procédure pénale ou simplement expérimentées, s'inscrivent dans cette logique. Il serait donc intéressant de mener une réflexion sur les dispositifs existants, et ce alors que la France est appelée à transposer, au plus tard fin 2015,

---

<sup>1</sup> Conseil économique et social des Nations Unies, commission pour la prévention du crime et la justice pénale, avril 2002.

<sup>2</sup> Conférence de consensus sur la prévention de la récidive, Fiche 14, « La justice réparatrice ».

la directive européenne du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité qui reconnaît l'intérêt potentiel de la justice réparatrice (article 46). Comment les mesures existantes sont-elles utilisées ? Quels sont les obstacles à leur développement ? Quelles seraient les conditions favorables à leur mise en place ? Quel bilan peut-on faire des expérimentations en cours ? Selon quelles modalités l'ensemble de ces mesures peut-il atteindre pleinement l'objectif de restauration assigné à la justice réparatrice ?

Les recherches dans ce domaine, qu'elles soient globales ou sectorielles, gagneraient à combiner une approche à la fois quantitative et qualitative permettant de mieux appréhender ce qui guide les acteurs judiciaires à recourir ou non à la justice réparatrice. Cette double approche devrait également conduire à mieux comprendre leur ressenti, leurs attentes et/ou leurs craintes face à des mesures qui impactent leur rôle et plus largement celui de la justice traditionnelle.

Une fois le bilan dressé, une réflexion pourrait être engagée quant à l'opportunité d'introduire – et sous quelles formes et conditions – d'autres mécanismes de justice restaurative, par exemple, les conférences de groupe ou les cercles de détermination de la peine évoqués par la directive de 2012.

2. Outre une analyse du dispositif existant, il semble indispensable de présenter et d'analyser les effets des modalités de la justice réparatrice tant sur les victimes que sur les auteurs ou encore la société.

Du point de vue des premiers – victimes et auteurs –, il serait bienvenu de creuser la question des garanties mises en place en faveur des victimes afin qu'elles n'entrent pas dans un processus de victimisation secondaire. S'agissant des auteurs, les recherches conduites devront porter une attention particulière au facteur de volonté. Ceux qui participent à ce type de mesures ne sont, en effet, jamais contraints de le faire, ce qui devrait conduire à s'interroger sur les raisons de cette acception et les avantages et inconvénients que les infracteurs retirent de ce type de démarche.

L'impact de la justice réparatrice pour la société devrait également être pris en compte, que ce soit à travers une évaluation coûts/avantages, ou en termes de prévention de la récidive, les études existantes n'ayant pas permis de conduire à des résultats convergents. Toute recherche en ce domaine serait donc appréciée. Il serait, enfin, important qu'une réflexion soit conduite sur la manière dont les membres de la société civile pourraient être davantage associés, voire impliqués, dans la mise en œuvre des dispositifs de justice réparatrice.

La taille des échantillons de population à prévoir pour les études portant sur ce second axe devrait être suffisamment élevée pour asseoir la crédibilité des résultats obtenus.

La mise en place d'un dispositif tel que la justice réparatrice s'inscrit nécessairement dans un contexte national, marqué par des spécificités et traditions sociales, culturelles, politiques. Une attention particulière sera accordée aux projets présentant, outre une approche juridique et une analyse comparée, une dimension pluridisciplinaire : historique, sociologique...